

Règlement Intérieur du Saint Gratien Tennis Club

Article 1 : Membres – Cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} septembre de chaque année. Son montant est révisé chaque année et soumis à l'approbation du **comité de direction**.

La cotisation versée à l'association est **définitivement acquise**, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de blessures d'un membre en cours d'année.

Article 2 : Licences et Assurance

Les membres du club reçoivent par courrier électronique leur licence définitive, ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- * En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacement d'animateur pour le compte du club)
- * En responsabilité civile vis à vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur des dommages.
- * Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 : Accès général - réservations – invitations

L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leurs cotisations et seulement après réservation à l'aide de la borne de réservation prévue à cet usage et à l'aide du badge magnétique personnel remis à chaque adhérent (l'usage du site de réservation par Internet dédié est aussi possible).

Règle de réservation :

Le jour même et jusqu'à 2 jours après, 2 noms égal une réservation d'une heure.

Horaires : 9h - 22h du lundi au dimanche.

Une réservation est modifiable ou annulable jusqu'à l'heure du début du créneau horaire. Passé ce délai, on ne peut plus retirer cette réservation.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure est réputé disponible.

Des réservations peuvent être effectuées à la diligence du comité de direction (compétitions, enseignement, animations,) et des services techniques communaux (entretien, travaux,...).

Il n'est pas possible de réserver plus d'1 heure de suite.

Invitation : seul un membre du club peut recevoir des invités. Un forfait annuel de 3 invitations par adhérent est inclus dans l'inscription. Au-delà vous avez la possibilité d'acheter des packs de 3 invitations supplémentaires après vous être acquitté du montant de 30 euros auprès du bureau.

Article 4 : Ecole de tennis – Déplacement

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînements). Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (pendant le temps scolaire), la clause de responsabilité devra le prévoir et bien le définir dans la convention passée entre le club et cette intermédiaire.

Article 5 : Tenue

Tenue correcte et décente de rigueur.

Les chaussures doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Article 6 : Entretien

Les courts tennis et les parties communes doivent être maintenus en parfait état de propreté.
Les courts de tennis en terre battue nécessitent :
Avant chaque utilisation : un arrosage et le balayage des lignes.
Après chaque utilisation : le passage du filet.

Article 7 : Discipline

Toutes activités autres que le tennis sont interdites sur les courts sauf les activités occasionnelles décidées par le comité de direction.
Les membres du comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
En cas de faute grave d'un adhérent, le comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.
L'intéressé invité à fournir ses explications préalablement à toute discussion pourra exercer un recours auprès de l'AG ordinaire devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.
Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance dans le complexe sportif.
Ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 8 : Pertes – Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club.

Article 9

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.